

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, VANDEPITTE Brice, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Sylvia BUREL a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Isabelle WHARMBY a donné pouvoir à Henriette EL HAGE

ABSENTS EXCUSES (3) :

Flavien LEGER, Rose-Marie SORCE, Aude SCOTTON

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

Date d'affichage : 22 avril 2024

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 30.04.2024
Et publication le : 03-05-2024
Le Maire,



Créations et suppressions de postes – Rentrée scolaire 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les postes ci-dessous pour la rentrée scolaire 2024/2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024,

SERVICE SCOLAIRE / PERISCOLAIRE

- La suppression de 3 postes d'ATSEM à temps complet, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024 et la création de 3 postes d'ATSEM, à temps non-complet (33.28/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024,
- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet (23.39/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024 et la création d'un poste d'ATSEM, à temps non-complet (28.45/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024,
- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet (27.22/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024 et la création d'un poste d'ATSEM, à temps non-complet (28.45/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024,

- La suppression de 15 postes d'agent de service cantine à temps non-complet (7.69/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024 et la création de 15 postes d'agent de service cantine, à temps non-complet (7.30/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024,
- La suppression d'un poste d'agent de service cantine à temps non-complet (6/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024 et la création d'un poste d'agent de service cantine, à temps non-complet (5.46/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024,
- La création de deux postes de référente sur le temps cantine, à temps non-complet (11.06/35^{ème}), au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 août 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés. Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-32 en date du 1^{er} mars 2021 est applicable.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De modifier** le tableau des emplois comme vu ci-dessus ;
- **De prendre** acte que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 29 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Françoise JOSSERAND



Le Maire,
Michel BEAL

